

CLUB SPORTIF MONTERELAIS

2^{ème} AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025

Entre

LA VILLE DE MONTEREAU FAULT YONNE, représentée par son Maire, Monsieur James CHÉRON, dûment habilité par la délibération n° D_ _2024 du 02 décembre 2024, d'une part,

Et

LE CLUB SPORTIF MONTERELAIS (CSM), dont le siège social est situé 27, boulevard Chéreau 77130 Montereau, représenté par sa Présidente, Madame Valérie ZINETTI, d'autre part.

Article 1 :

Conformément à ladite convention établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, le montant de la subvention qui sera versée sous forme de provision annuelle, fixée pour l'année 2025 à **370 000 €**.

Le montant est fondé principalement sur le degré de réalisation des actions liées aux objectifs retenus et sur les critères suivants :

- La répartition des subventions aux sections et la transmission au service DDSVA du tableau par section.
- L'évolution du nombre de licenciés ou adhérents et notamment du nombre de Monterelais ;
- Les actions de formation ;
- La participation aux initiatives municipales en terme évènementiels (octobre rose, le Téléthon, la Rentrée des associations) ou des projets d'actions sportifs et locaux ;
- L'effort de recherche de financements et d'aides pour les adhérents (Subventions régionales et/ou départementales, subvention de l'ANS, subventions communes environnantes, et toutes autres possibilités) ;
- La détection de jeunes (haut potentiel sportif) avec la mise en place d'un parcours et suivi longitudinal et son orientation ;
- Un compte rendu intermédiaire de mi-saison qui devra comporter : l'évolution des effectif, les projets réalisés, les résultats sportifs, les compétitions à venir, le nombre d'adhérents au dispositif Sport/Santé, et un état du bilan financier au 28 février 2025 ;
- la participation obligatoire de toutes les sections et du bureau directeur à la Rentrée des associations ;
- le respect de la Charte municipale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- l'utilisation du logo Montereau ville partenaire sur tous les supports de communication.

Article 2 : Les modalités de versement de la provision de subvention

Un premier versement représentant 50 % de la subvention sera versé au CSM, soit **185 000 euros**, entre le 15 février et le 31 mars 2025.

Le solde de la provision annuelle restant due sera versée au début du second trimestre, après une nouvelle vérification des conditions d'exécution de la convention ainsi que de son avenant et du respect de leurs termes.

Le montant de la subvention décidé par la Ville ne présente pas de caractère obligatoire d'une année sur l'autre.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 02 décembre 2024.

Fait à Montereau-Fault-Yonne le décembre 2024,

La Présidente du CSM,

Le Maire,

Valérie ZINETTI

James CHÉRON